

Règlement du Jeu concours
« J'agis pour le développement durable »
par ENGIE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise un jeu concours auprès des clients ENGIE, titulaires d'un contrat d'énergie à prix de marché en cours, du lundi 16 septembre 2019 à 08h00 au 13 octobre 2019 à 23h59 révolues, ci-après l' « Opération ».

L'Opération n'est pas associée à Facebook, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, consommateur final domestique de gaz naturel et/ou d'électricité, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM) titulaire, avant le début de l'Opération, d'un contrat de vente d'énergie à prix de marché actif souscrit auprès d'ENGIE (à l'exclusion des offres Happ-e).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant à l'Opération par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des dotations, le cas échéant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur le site internet dédié à l'Opération : https://engiefr.qualifioapp.com/quiz/640726_1082/%20Jeu-concours-Jagis-pour-le-developpement-durable.html

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du 16 septembre 2019 à 08h00 et avant le 13 octobre 2019 à 23h59 révolues, accomplir les étapes suivantes :

- a) Se rendre sur la page dédiée de l'Opération

https://engiefr.qualifioapp.com/quiz/640726_1082/%20Jeu-concours-Jagis-pour-le-developpement-durable.html

, en cliquant :

> sur l'email qu'il aura préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice, ou.

> sur le lien présent sur les posts Facebook dédiés à l'Opération, ou

> sur le lien présent dans son espace client ENGIE, l'invitant à participer.

- b) Prendre connaissance du descriptif rapide du jeu et / ou de la vidéo présentant le jeu, puis cliquer sur le bouton « Je Participe ! »

- c) Lire les 3 étapes « Comment participer ? », prendre connaissance du règlement de jeu et en accepter les termes en cochant la case dédiée puis cliquer sur le bouton « Etape suivante »

- d) Compléter le formulaire de participation à l'Opération : nom, prénom, email et numéro de téléphone

e) Compléter le descriptif de son projet et joindre, le cas échéant, /une vidéo d'une minute maximum et/ou tout document complémentaire , dans le respect des conditions et modalités détaillées à l'article 3.

f) valider sa participation à l'Opération en cliquant sur le bouton "Envoi".

Une page de confirmation attestera la prise en compte de la participation.

Les coordonnées prises en compte sont celles renseignées dans le formulaire de participation.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de contact en ligne.

Toute tentative de fraude, y compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le participant, pourra entraîner l'élimination immédiate du participant à l'Opération et la perte de sa dotation, le cas échéant.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES ATTENDUES DU DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet devra respecter le thème « des actions en faveur du développement durable » comme par exemple : des écogestes innovants à la maison, dans le jardin, sur le lieu de travail, une bonne pratique ou une innovation technique qui permettent de réduire ses consommations d'énergie, une initiative collective du type aménagement de jardins communautaires.

Les critères de sélection seront les suivants :

- la pertinence du projet au regard des actions en faveur du développement durable
- l'originalité du projet,
- le caractère innovant du projet,
- l'implication du participant (investissement plus important que la moyenne dans une action de développement durable),
- l'impact potentiel du projet sur l'environnement,
- la clarté de la présentation du projet.

Un encart dédié permettra au participant de décrire son projet en faveur du développement durable. Le participant pourra également joindre des documents pour expliciter sa présentation.

Les formats des documents acceptés sont les suivants : vidéo, photos, powerpoint, word, pdf.

Si le participant joint une vidéo, elle devra être aux formats mp3, qt, mpeg, mp4, ogv, mov, wmv ou avi et d'un poids maximum de 20 Mo.

La vidéo devra avoir une durée de 1 minute au maximum, faute de quoi elle ne sera pas retenue.

Les participants s'engagent à présenter des documents originaux dont ils sont l'auteur et qui ne portent pas atteinte aux droits des tiers : les participants s'engagent

notamment à ne pas incorporer des œuvres de l'esprit appartenant à des tiers (photographies, œuvres graphiques, musique, architecture, design, etc.), ni d'éléments protégés par le droit d'auteur, ou dont l'utilisation est soumise à autorisation.

Si les documents (vidéos, photographies...) représentent d'autres personnes (adultes ou mineurs), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ou des adulte(s) concerné(s) ou des représentants légaux du ou des mineur(s) concerné(s) afin de permettre aux organisateurs de l'Opération d'utiliser cette vidéo.

Si le projet soumis par le participant est un projet collectif ou associatif auquel il prend part et/ou les documents intègrent des contributions ou des idées de tiers, le participant devra avoir obtenu les autorisations nécessaires de toutes les parties prenantes au projet et/ou l'autorisation des tiers d'utiliser leurs contributions ou idées avant de soumettre son projet dans le cadre de l'Opération.

Les participants s'engagent à garantir la Société Organisatrice contre toute action, réclamation, revendication, opposition de la part de toute personne invoquant une atteinte à un droit de propriété intellectuelle, à un droit de la personnalité ou au respect de la vie privée dans le cadre du projet soumise dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout document (vidéo, photo...), qui serait jugé :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, etc.) ;
- en contradiction avec les lois en vigueur, et notamment contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, incitation à la violence, etc.) ;
- ne correspondant pas au thème et aux modalités techniques mentionnées plus haut ;
- qui pourrait présenter un risque au regard des droits de tiers.

Les documents transmis feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par la Société Organisatrice.

Les documents réalisés et transmis par les candidats pour leur participation au jeu concours ne seront pas diffusés auprès de tiers.

ARTICLE 4 – SELECTION DU GAGNANT ET INFORMATION

Un jury constitué de 2 représentants d'ENGIE de la délégation marketing, et d'Evan de Bretagne se réunira à l'issue de la clôture du jeu la semaine du 14/10/2019 et désignera par vote 3 (trois) gagnants.

Le choix du jury se fondera sur les critères suivants : l'originalité du projet, le caractère innovant du projet, la pertinence du projet au regard des actions en faveur du développement durable, l'implication du participant (investissement plus important que la moyenne dans une action de développement durable), l'impact potentiel du projet sur l'environnement, la clarté de la présentation du projet.

Le jury est souverain en ce qui concerne l'évaluation des projets. Il aura toute liberté quant à l'appréciation des critères et la sélection des projets. Il pourra décider de ne pas attribuer toutes les dotations prévues, s'il estime que les projets présentés par les participants ne respectent pas le thème du concours et/ou les critères de sélection.

La Société Organisatrice, via son prestataire la société Kréalid (73 bis bd d'Armentières – 59100 ROUBAIX – N° SIRET : 519 828 032 00028) contactera par téléphone le(s) gagnant(s) la semaine du 21 octobre 2019. Dans le cas où le(s) gagnant(s) serai(en)t injoignable(s) après 3 tentatives d'appels, un email leur sera envoyé à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation à l'Opération la semaine du 28 octobre 2019 avec la marche à suivre pour récupérer son(leur) dotation. Sans retour du(des) gagnant(s) sous 30 jours calendaires suite à l'envoi de l'email, le(s) gagnant(s) perdront le bénéfice de leur gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

3 (trois) dotations sont mises en jeu. Chaque dotation comprend :

- une aide à la création / au développement du projet présenté par le gagnant dans le cadre de sa participation à l'Opération d'une valeur de 2000 (deux-mille) € TTC, versée par chèque. Le chèque sera adressé par voie postale dans un délai d' 1 (un) mois à compter de la confirmation par le gagnant de son adresse postale. Le gagnant s'engage à n'utiliser la dotation qu'afin de réaliser le projet pour lequel il a concouru. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et à demander le remboursement des sommes non attribuées à la réalisation du projet soumis initialement.

- la présentation du projet du gagnant dans une vidéo à laquelle participera le gagnant avec Evan de Bretagne et destinée à être diffusée conformément à l'article 6 du présent règlement.. La vidéo sera tournée, exclusivement en France métropolitaine, sur le lieu- du projet du gagnant, à son domicile ou sur un lieu défini d'un commun accord entre le gagnant et la Société Organisatrice. Le gagnant s'engage à indiquer ses disponibilités pour assurer un tournage qui aura lieu entre fin 2019 et 2020. Le gagnant devra se rendre disponible et être libre de toute obligation professionnelle pour le tournage de la vidéo dont la date sera définie d'un commun accord avec la Société Organisatrice.

La(les)es dotation(s) offerte(s) ne peut(vent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur totale ou partielle en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

La(les) dotation(s) qui ne pourrai(en)t être distribuée(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera(ont) perdue(s) pour son(ses) bénéficiaires et ne sera(ont) pas réattribuée(s).

Article 6 : AUTORISATIONS – CESSION DE DROITS

Chaque gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser les éléments de sa personnalité (nom, voix, image) et son projet dans :

- toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente Opération et notamment dans le cadre de la vidéo tournée avec Evan de Bretagne,
- toute communication et/ou promotion de l'Opération réalisée par ENGIE, interne ou externe, notamment sur les sites internet et intranet d'ENGIE (notamment <<https://particuliers.engie.fr>>), les applications mobiles d'ENGIE (notamment application ENGIE Particuliers), les réseaux sociaux (Facebook et Twitter notamment), YouTube, ainsi que dans les campagnes emailing à destination des clients et/ou prospects d'ENGIE

en France et dans le monde entier et pour une durée de 10 ans.

La Société Organisatrice sera libre de décider à tout moment de ne plus diffuser la vidéo réalisée avec Evan de Bretagne, ou encore de la retirer de tout support de communication.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre frais éventuel engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à l'Opération toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé l'Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter les gagnants en raison de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à son prestataire l'Agence Kréalid en charge de l'organisation de l'Opération. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : Opération « J'agis pour le développement durable » 1 Place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur le site dédié à l'Opération : https://engiefr.qualifioapp.com/quiz/640726_1082/%20Jeu-concours-Jagis-pour-le-developpement-durable.html

Le règlement de l'Opération peut également être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « J'agis pour le développement durable » – 1, Place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.